

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD245

présenté par

Mme Belluco, Mme Batho, M. Biteau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain,
M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas,
Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« s'ils sont compatibles avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux mentionné à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ».

II. – Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 2° L'article L. 212-3 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tous les sous-bassins sont couverts par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux au plus tard le 1^{er} janvier 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une grande partie du succès de la politique de l'eau se joue également au niveau des sous-bassins versants. Or, à ce jour, seulement 54 % du territoire est couvert par un SAGE. Le SAGE, institué par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, est le document de planification d'une politique globale de gestion de l'eau à l'échelle d'une « unité hydrographique cohérente », pour une période de dix ans. Le SAGE a pour rôle de définir des enjeux, des objectifs généraux ainsi que des dispositions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieu. Il doit être compatible avec le Sdage et, dans l'idéal, en fournir une déclinaison locale harmonisée.

La répartition des SAGE est inégale sur le territoire. À titre d'exemple, dans le bassin Loire-Bretagne, 87 % du territoire est couvert par des SAGE et le reste par des contrats territoriaux

(cumulés avec les SAGE, le bassin est couvert par des démarches contractuelles sur la quasi-totalité de sa superficie). D'autres bassins le sont beaucoup moins. Les SAGE sont nombreux dans le nord et l'ouest de la France métropolitaine. À l'inverse, le centre, l'est et le sud en comptent peu. Cette inégalité de couverture entre les bassins ne se justifie pas par des différences objectives de situations. Dans le bassin de l'Adour par exemple, le sous-bassin versant du Lot aval, pourtant situé en zone de répartition des eaux, ne fait pas l'objet d'un SAGE.

Le Gouvernement a évoqué son souhait de généraliser les SAGE sur le territoire mais sans prévoir de moyens opérationnels ou d'obligations législatives. Cette généralisation est appelée de leurs vœux par nombre d'acteurs, comme le Sénat, la Cour des comptes ou l'Association nationale des élus des bassins (Aneb). Le Plan eau prévoit par ailleurs la mise en place d'instances de dialogue de type commission locale de l'eau dans tous les sous-bassins. Avec le changement climatique, il serait ainsi souhaitable de généraliser les SAGE et de leur assigner des objectifs de réduction des prélèvements sans attendre l'apparition de tensions d'usage. Les objectifs et moyens des plans territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) et d'autres instances de concertation territoriales pourraient ainsi être dévolus aux SAGE et aux CLE. Cette mesure implique, in fine, la disparition ou la mutation des autres instances de concertation que sont les PTGE, les comités ressource en eau et plans d'action opérationnels territorialisés à l'échelon départemental. Dans un souci à la fois de simplification, de lisibilité et d'efficacité, le schéma CLE-SAGE pourrait ainsi devenir le mode de gouvernance classique au niveau des sous-bassins sur l'ensemble du territoire.

Afin de contourner l'article 40, cet amendement prévoit seulement l'obligation de réaliser un SAGE dans tous les sous-bassins ; d'autres amendements en PLF pourront compléter cet amendement pour fournir les moyens nécessaires à la réalisation de ces SAGE.

Cette proposition est issue de la mission d'information menée par S. Haury (Renaissance) et V. Descoeurs (Les Républicains).